

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE**  
**APPEL À PROJET 2026**

**ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS SPÉCIFIQUES**

**DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET**

**30/03/2026**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

**17/04/2026**

**NOTIFICATION DE LA DÉCISION**

**Juillet 2026**

## Sommaire

I. PRÉAMBULE .....	3
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET .....	3
III. LES PUBLICS CONCERNÉS PAR L'APPEL À PROJET .....	3
IV. DESCRIPTIF ET ATTENDUS.....	4
1. Dispositions relatives à la connaissance approfondie des publics visés .....	4
2. Le cadre d'intervention de la référence de parcours spécifique .....	4
2.1 Dispositions communes à la référence déléguée .....	4
2.1.1 La mise en œuvre de l'accompagnement spécifique.....	4
2.1.2 Suivi des parcours, formalisation des propositions et traçabilité de l'accompagnement .....	5
2.2 Dispositions spécifiques.....	5
2.2.1 Public issu de la Communauté Gens du Voyage .....	5
2.2.2 Public en grande précarité domicilié au CCAS .....	6
2.2.3 Agriculteurs et agricultrices en grande difficulté économique et sociale.....	6
2.2.4 Public en recherche d'emploi en situation de précarité sociale et économique accueilli dans des Maisons de Chômeurs .....	6
V. CADRE D'ELIGIBILITE DES PROJETS .....	7
VI. PROTECTION DES DONNÉES .....	8
Le porteur de projet doit mettre en œuvre toutes les mesures techniques et.....	8
VII. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES .....	8
VIII. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL À PROJETS .....	8
IX. AVERTISSEMENTS ET RESERVES.....	9
X. DROITS D'UTILISATION LIÉS À LA PUBLICATION DES RÉSULTATS .....	9
ANNEXE 1 : ÉLEMENTS A DEPOSER.....	9
ANNEXE 2 DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER.....	11
ANNEXE 3 UNE FICHE PAR AXE DE RÉPONSE .....	12

## **I. PRÉAMBULE**

Le Conseil départemental, chef de file de l'action sociale, définit et met en œuvre les politiques publiques en direction des personnes en difficulté d'insertion sociale ou socio professionnelle. À cet effet, le Conseil départemental de la Haute Garonne s'appuie sur les compétences des acteurs du tissu local qui accompagnent les personnes en situation de fragilité économique ou sociale, et en particulier les bénéficiaires du RSA.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confirme le rôle central du Département dans l'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA. Elle pose le principe d'un accompagnement personnalisé renforcé qui garantisse un parcours d'insertion fluide, régulier, coordonné et adapté aux besoins identifiés des personnes.

Ce texte rappelle le principe du Département garant de la politique d'insertion et du pilotage du dispositif RSA. Il prévoit notamment la possibilité de confier la mise en œuvre opérationnelle de la référence de parcours à une structure partenaire.

## **II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET**

Le présent appel à projet vise l'élaboration d'une réponse adaptée aux besoins de certains publics décrits plus loin, dont les caractéristiques socioéconomiques et culturelles requièrent une expertise des porteurs de projet.

Il est attendu des porteurs de projets un programme d'accompagnement fidèle à l'esprit de la Loi du 18 décembre 2023, à savoir renforcer les droits et devoirs des demandeurs d'emploi en s'appuyant sur une coordination solide des acteurs, qui intègre la fonction de référent de parcours.

La « référence RSA » repose sur une orientation adaptée vers un référent unique qui garantit la mise en œuvre et le suivi régulier des démarches d'insertion de la personne orientée.

Cette relation entre le référent et la personne accompagnée se matérialise par la signature d'un contrat d'engagement qui retrace les étapes du parcours et les actions mises en œuvre pour lever les freins compromettant l'insertion de la personne.

Le référent s'appuiera sur son réseau de partenaires dont ceux émergeant au Programme départemental de l'insertion et de l'Emploi (PDIE).

La référence déléguée est prévue par la loi. Le Département va confier à un partenaire reconnu pour son expertise, la mission d'assurer la fonction de référent de parcours social. Cette mission s'exerce en lien avec les professionnels de l'action sociale et les services du Conseil départemental.

Ce référent est le principal interlocuteur du bénéficiaire et le garant de la cohérence du parcours, il suit les démarches et mobilise d'insertion disponible du territoire.

## **III. LES PUBLICS CONCERNÉS PAR L'APPEL À PROJET**

Les publics visés par le présent appel à projet sont des bénéficiaires du RSA qui répondant aux critères suivants :

- Public issu de la communauté des Gens du Voyage (2.2.1)
- Public en grande précarité domicilié en CCAS (2.2.2)
- Agriculteurs et agricultrices en grande difficulté économique et sociale (2.2.3)

- Public en recherche d'emploi en situation de précarité sociale et économique accueilli dans des Maisons de Chômeurs (2.2.4)

#### **IV. DESCRIPTIF ET ATTENDUS**

L'appel à projets « Accompagnement de publics spécifiques dans le cadre de la référence de parcours RSA » a pour objectif de favoriser l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA en grande précarité et très éloignés de l'emploi qui ont besoin d'un accompagnement spécifique ajusté à leur situation et leurs besoins. Il s'agit d'offrir à ces publics un cadre d'accompagnement renforcé adapté permettant de progresser dans leur parcours d'insertion. Chaque public a sa spécificité et il est attendu des porteurs de projets qu'ils présentent une expertise qui légitime leur fonction de référent de parcours chargé de l'accompagnement renforcé.

Le présent appel à projet est structuré autour de 2 grands axes : l'exigence dans l'expérience de l'accueil et le suivi des publics visés par l'appel à projet (1) et la référence de parcours spécifique (2) elle-même déclinée autour d'un socle commun (2.1) et d'axes indépendants que le porteur de projet inclura dans sa réponse (2.2).

#### **1. Dispositions relatives à la connaissance approfondie des publics visés**

Il est attendu des porteurs de projets une présentation précise de leur expérience confirmée dans l'accueil et le suivi des publics visés par l'appel à projet.

#### **2. Le cadre d'intervention de la référence de parcours spécifique**

##### **2.1 Dispositions communes à la référence déléguée**

La référence de parcours garantit au bénéficiaire un interlocuteur unique et identifié avec qui il va s'engager dans ses démarches d'insertion.

Le choix de déléguer la référence de parcours spécifique vise à garantir un accompagnement de qualité et coordonné, respectueux des besoins et des rythmes de la personne accompagnée et un suivi continu, sans rupture.

Le porteur de projet doit connaître les dispositifs d'insertion et les partenaires intervenant dans le champ de l'insertion afin de mobiliser l'offre adaptée et prévenir les risques de décrochage.

La signature du contrat d'engagement est le socle de cette relation privilégiée entre le référent et la personne accompagnée. Ce document, co construit tout au long de l'accompagnement est le support du plan d'action et du suivi des propositions et étapes du parcours.

##### **2.1.1 La mise en œuvre de l'accompagnement spécifique**

- Une fréquence des entretiens et contacts : le référent doit rencontrer le bénéficiaire à un rythme adapté aux besoins et à la situation de ce dernier sans que, sauf circonstances exceptionnelles justifiées, la fréquence des rendez-vous soit inférieure à 1 mois.

- Une durée de d'accompagnement de 9 mois qui correspond à celle du contrat d'engagement. Au terme de cette période, le plan d'action sera réévalué et le cas échéant, une orientation vers un autre référent pourra être envisagée.

- Un parcours coconstruit et formalisé dans le Contrat d'engagement qui en assure la continuité et la cohérence

### **2.1.2 Suivi des parcours, formalisation des propositions et traçabilité de l'accompagnement**

C'est le contrat d'engagement qui traduit les étapes de la mise en œuvre du parcours d'insertion et les phases de réalisation des propositions du référent. Les éléments qu'il contient doivent être explicites et lisibles et transmis à la collectivité qui doit pouvoir s'assurer de l'effectivité de l'accompagnement.

Dans un premier temps, dans l'attente de la mise en place d'une procédure dématérialisée et sécurisée, une version en format physique du contrat d'engagement document sera transmis par le Conseil départemental au référent de parcours désigné. Ce dernier doit le conserver en toute confidentialité. La collectivité délégataire pourra en demander la communication pour contrôle à tout moment.

Dès que les conditions seront réunies pour organiser des échanges d'information par voie dématérialisée, les référents délégués auront l'obligation de saisir toutes les informations relatives à l'accompagnement dans l'outil extranet sécurisé prévu à cet effet. Le porteur de projet doit d'ores et déjà prévoir l'équipement informatique nécessaire et une connexion internet fiable et sécurisée pour prévenir les risques d'intrusion sur son réseau et les postes de travail accédant au portail extranet. Ces prérequis sont indispensables à la recevabilité du projet. En tout état de cause, si cette solution est déployée, le Conseil départemental veillera à fournir l'assistance nécessaire pour l'utilisation de l'extranet. Les conditions d'accès et d'usage seront fixés par convention.

## **2.2 Dispositions spécifiques**

### **2.2.1 Public issu de la Communauté Gens du Voyage**

Le porteur de projet :

- Assure la domiciliation de personnes résidant sur le périmètre de Toulouse Métropole et présentant l'une des situations suivantes : Parent isolé avec enfant de moins de 3 ans, Personne dont les problèmes de santé compromettent les démarches d'insertion professionnelle, Familles avec enfants en voie de déscolarisation, déscolarisés ou non scolarisés, Aidants familiaux sans statut reconnu qu'il est nécessaire d'accompagner pour obtenir une reconnaissance officielle afin de lever les freins à l'insertion liés à cette situation
- Accompagne aux démarches d'accès aux droits et assure le suivi social de ces actions
- Mobilise l'offre de service adaptée à la situation des personnes accueillies afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle et notamment l'émergence à terme de projets professionnels dans la perspective d'intégration durable du marché du travail
- Assure une fonction de médiation institutionnelle
- Accompagne les familles dont la difficulté de scolarisation de leurs enfants freine leurs démarches (appui à la parentalité pour favoriser l'insertion des parents)

Il est attendu du porteur de projet un accompagnement spécifique au titre de la référence de parcours déléguée un accompagnement renforcé pour une cohorte de 260 bénéficiaires du RSA identifiés parmi les publics ci-dessus désignés.

### **2.2.2 Public en grande précarité domicilié au CCAS**

Le porteur de projet :

- Assure l'accueil et l'accompagnement renforcé bénéficiaires du RSA résidant dans la ville de Toulouse et domiciliés au CCAS au titre de la référence de parcours déléguée.

Ces personnes vulnérables, grands précaires, cumulent des difficultés d'ordre social, sanitaire et administratif qui nécessitent un accompagnement spécifique pour les surmonter.

- Soutient les personnes accueillies dans leurs démarches vers l'autonomie :
  - Accès aux droits et démarches administratives de mise à jour ou régularisation de documents officiels (identité, séjour...)
  - Activation ou réactivation des droits pour la prise en charge des problèmes de santé physique ou mentale
  - Accompagnement au logement : recherche d'un logement, stabilisation dans un logement, intermédiation locative...
  - Mobiliser, si cela s'avère approprié, les dispositifs d'appui à l'élaboration d'un projet professionnel, d'accès à la formation ou à la recherche d'un emploi.

Il est attendu du porteur de projet un accompagnement spécifique au titre de la référence de parcours déléguée un accompagnement renforcé pour une cohorte de 260 bénéficiaires du RSA.

### **2.2.3 Agriculteurs et agricultrices en grande difficulté économique et sociale**

Le porteur de projet :

- Accompagne 100 agriculteurs ou agricultrices rencontrant des difficultés importantes, économiques, juridiques ou sociales dans la gestion de leur exploitation par :
  - Un appui aux démarches administratives et juridiques complexes (gestion des litiges, procédures collectives, relations à l'Administration...)
  - Un aide pour l'analyse comptable et financière de l'exploitation et la mise en place de mesures correctives
  - Un soutien individualisé pour limiter les impacts de l'isolement et de la rupture du lien social sur le quotidien de la personne

Il est attendu du porteur de projet un accompagnement spécifique au titre de la référence de parcours déléguée un accompagnement renforcé pour une cohorte de 50 bénéficiaires du RSA identifiés parmi les publics ci-dessus désignés.

### **2.2.4 Public en recherche d'emploi en situation de précarité sociale et économique accueilli dans des Maisons de Chômeurs**

Le porteur de projet :

- Accueille dans un lieu convivial et inconditionnellement, accessible et ancré dans un quartier, les personnes en situation de précarité et les accompagne dans leur projet d'insertion.
- Offre un espace de participation à des projets collectifs fondés sur les besoins exprimés par les publics, contribuant ainsi au développement de l'expression des besoins, favorisant la communication et les échanges dans une dynamique de solidarité et de participation
- Veille à l'émergence de la parole des usagers précaires

- Assure une fonction de médiation pour la défense des intérêts des publics en situation de précarité : accès aux droits, relations avec les institutions pour prévenir le non-recours aux droits
- S'inscrit dans un partenariat avec les acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle (France Travail, Maison des Solidarités, CCAS, DDETS...)
- Organise des actions collectives pour lutter contre l'isolement et favoriser le lien social : repas partagés, ateliers-débats citoyens,
- Accompagne les publics vers l'insertion sociale et professionnelle : soutien à l'orientation, ateliers de techniques de recherche d'emploi, ateliers numériques, aide aux démarches administratives, réseau de parrainage...

Il est attendu du porteur de projet un accompagnement spécifique au titre de la référence de parcours déléguée un accompagnement renforcé pour une cohorte de 50 bénéficiaires du RSA identifiés parmi les publics accueillis.

## V. CADRE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'appel à projet est ouvert aux structures associatives ou établissements publics dont les missions s'accordent avec les axes d'intervention visés, et dont le projet s'inscrit dans les objectifs précités.

Le porteur de projet doit :

- Disposer d'une capacité administrative et financière solide,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
- Pouvoir proposer des solutions alternatives sanitaire pour éviter les interruptions dans le suivi (exemple en cas de situation de crise)
- Pouvoir justifier toutes les dépenses et ressources afférentes à l'opération.

Les actions couvrent l'année 2026

Les dépenses justifiées doivent respecter ce calendrier, et ne pourront être affectées à cette opération que si elles sont précisément liées à cette dernière conformément aux délais imposés.

Les dispositions de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoient que « *Lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.*

Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Cet organisme veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie, en tout ou partie, l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. »

## VI. PROTECTION DES DONNÉES

**Le porteur de projet doit mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles pour assurer la protection des données personnelles des personnes qu'elle accompagne dans le cadre de l'appel à projet.**

## VII. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

**Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés**

Doivent impérativement être pris en compte et justifiés les principes transversaux suivants :

Egalité femmes / hommes

Egalité des chances et non-discrimination

La charte et du contrat d'engagement républicain à déposer sur le site au moment du dépôt de l'appel à projets est obligatoirement signée.

Seront étudiés :

La logique et l'équilibre du projet : objectifs, moyens humains, expérience avec les publics visés et résultats

La mobilisation partenariale

Les modalités d'accompagnement et de suivi des objectifs particulièrement dans le cadre de la référence déléguée RSA

L'effet levier pour l'insertion sociale et professionnelle

L'ancrage territorial

Les dossiers de candidature jugés recevables seront examinés par une Commission de sélection composée des services techniques du Conseil départemental, réunis sous la présidence du Vice-Président en charge de l'action sociale et de l'Insertion. Les avis de la commission de sélection seront transmis pour délibération à la commission permanente du Conseil départemental.

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, une attention particulière sera portée sur les représentants des porteurs de projets siégeant aux conseils d'administration et les personnes en charge de la sélection des lauréats.

## VIII. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL À PROJETS

Les dossiers de candidature devront obligatoirement être **déposés sur le site du Conseil départemental**

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Télé service Appel à projet

Les projets doivent être déposés **IMPERATIVEMENT** avec les pièces justificatives

Au plus tard le **17 avril 2026** à 18h.

**Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.**

## IX. AVERTISSEMENTS ET RESERVES

Le département de la Haute-Garonne attire l'attention du porteur de projet sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner une demande de remboursement d'une partie de la subvention.

Il convient donc, dans la proposition et le projet, de fixer des **objectifs raisonnables et atteignables**.

Pour tout complément d'information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- Par téléphone ou messagerie :

Marie MATE (05 34 33 33 65)  
[marie.mate@cd31.fr](mailto:marie.mate@cd31.fr)

Delphine DEFER (05 34 33 33.59).  
[d.defer@cd31.fr](mailto:d.defer@cd31.fr)

## X. DROITS D'UTILISATION LIÉS À LA PUBLICATION DES RÉSULTATS

- Les porteurs de projets retenus s'engagent à faire apparaître sur tous leurs supports de communication relatifs aux actions de mobilité le logo Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.  
Tous les porteurs de projets disposent en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante :  
[subventions@cd31.fr](mailto:subventions@cd31.fr)
- Les porteurs de projets retenus autorisent le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication.

## ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS A DEPOSER

### Identification du porteur de projet candidat à l'appel à projet

Raison sociale (nom détaillé sans sigle) :  
Sigle (le cas échéant) :  
N° SIRET :  
Adresse de l'établissement porteur de projet :  
Code postal – Commune :  
Code INSEE :  
Courriel :  
Site internet, le cas échéant :  
Statut juridique :  
Nature :  
Code APE/NAF :

N° de déclaration d'activité (organismes de formation) :  
Adresse du siège social (si différente) :  
Code postal – Commune :

### Présentation de la structure

Description de l'activité

*Ex : objet social, activités principales... Joignez toute documentation de présentation de votre organisme jugée utile.*

Représentant légal de la structure

Civilité

Nom Prénom

Adresse électronique

### Coût total prévisionnel du projet :

Plan de financement : joindre un budget prévisionnel détaillé du projet

Dépenses directes – Personnel

Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet) :

Nom Prénom, fonctions, temps de travail total, temps consacré au projet, dépenses salariales prévisionnelles totales, dépenses salariales prévisionnelles liées à la réalisation du projet

Nombre et composition de l'équipe d'intervenants sur l'AAP

Ressources prévisionnelles

Financeurs :

Montant :

### Identification du projet

**Intitulé du projet :**

**Personne chargée du suivi du projet :**

Contact :

Fonction :

Téléphone :

E-Mail :

**Description du contexte dans lequel s'inscrit votre projet** (*Diagnostic, analyse des besoins / problématique*)

### Description du projet contenu et finalité

Intitulé de l'action

Objectifs de l'action

Contenu de l'action

Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action

Présentation du public visé par l'action

Caractéristiques du public ciblé.

Nombre de participants visés

Réalisations et résultats attendus

## Calendrier de réalisation du projet

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions.

## ANNEXE 2 DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER

1- Une lettre d'accompagnement du dépôt du projet, adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

2- Le présent descriptif de l'Appel à Projets signé et paraphé sur chacune des pages,

3- Une liasse administrative relative à la présentation administrative et financière du porteur de projet dont le contenu minimal est rappelé ci-après :

### Pour tous les porteurs de projet :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour le projet.
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC).
- *Le cas échéant*, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés.
- Ensemble des CV des professionnels participant à l'action du dit projet.
- Document attestant du détail des charges et des produits prévisionnels (y compris les autres aides externes prévues, qu'elles constituent ou non des « aides d'État » ainsi que les recettes générées le cas échéant) liés au SIEG, afin d'assurer l'absence de surcompensation.
- Document d'engagement du porteur de projet (ou une attestation ou des informations sur sa capacité) à tenir une comptabilité analytique des charges et produits liés à la seule gestion du SIEG.
- Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.
- Rapport d'activité le plus récent ou approuvé,
- Bulletin de déclaration d'un organisme de formation si existant

### Pour les associations :

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Statuts
- Rapport d'activités
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés faisant apparaître les trois derniers exercices et rapport éventuel du commissaire aux comptes.
- Fiche INSEE

Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une série de documents facilitant la compréhension des attentes du Conseil Départemental.

**ANNEXE 3 UNE FICHE PAR AXE DE RÉPONSE**

(Compléter Axe 2.2, 2.3, 2.4 ou 2.5) : _____	
Description détaillée du projet présenté : actions développées, public, partenariat ...	
Budget détaillé du projet	
Indicateurs de suivi	<p><b>Activité globale :</b></p> <p>Nombre total de personnes accueillies : F _____ H _____</p> <p><b>Entretiens individuels</b></p> <p>Nombre d'entretiens F _____ H _____ Fréquence _____</p> <p>Nombre d'entretiens collectifs ou ateliers Type d'atelier _____ Nb _____ Nb de participants _____</p> <p>Type d'événement collectif _____ Nb _____ Nb de participants _____ Fréquence _____</p> <p><b>Référence déléguée RSA :</b></p> <p>Nombre de personnes accompagnées dans le cadre de la référence déléguée : F _____ H _____</p> <p>Nombre d'entretiens F _____ H _____ Fréquence _____</p> <p>Nombre d'entretiens collectifs ou ateliers Type d'atelier _____ Nb _____ Nb de participants _____</p> <p>Type d'événement collectif _____ Nb _____ Nb de participants _____ Fréquence _____</p> <p>Nombre de contrats d'engagements signés :</p>

	<p>F_____ H_____</p> <p>Durée moyenne d'accompagnement Accès ou retour à l'emploi (en nombre de personnes F/H, secteur d'activité et type de contrat) _____</p> <p>Nombre demandes de positionnement : Nombre de personnes concernées _____ Motif (par personne) : _____</p> <p>Entrée en formation (en nombre de personnes F/H et type de formation) Levée des freins précisée (en nombre et par sexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Logement</li><li>- Mobilité</li><li>- Santé</li><li>- Garde d'enfants</li><li>- Accès aux droits</li><li>- Autre</li></ul>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------